

Du Conseil Municipal de la commune de Ramillies

Séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 26 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 9

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CAILLY, M Alain RAOUT Adjoints ; M. Michel LEGRAND, Conseiller délégué ; M Lionel BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M Pascal FARSY, M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : Mme Bernadette HELLINCK, Mme Cassandra BOIDIN, Damien DELSAUX,

Était absent : Sébastien GUILLOTTE

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir : Mme Bernadette HELLINCK donne procuration à M. Olivier DELSAUX

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Numéro de délibération : N°35/2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement et le déménagement de l'église en plus des travaux des ateliers municipaux et ceux du futur accueil de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35 -ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 6 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité pour différents travaux d'aménagement et d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aménagement, de déménagement et entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35 ème, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Nombre de voix Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025.

Numéro de délibération : N°36/2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat

Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Numéro de délibération : N°37/2025

Monsieur Le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et

l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention :0

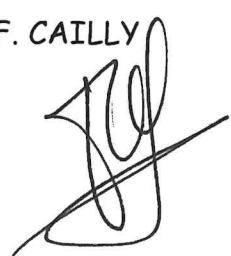
QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux église : Les travaux débuteront le 3 novembre jusqu'au 20 décembre.
- Travaux des ateliers municipaux à partir du 15 octobre pour une durée de 4 mois.
- Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de TEREOS avec les dates de passage et prévision d'enlèvement sur la commune (semaines 43 - 50 et 02/2026)
- Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'avocat de l'association ADQVERSE. Celui dépose un recours au tribunal administratif contre l'arrêté pris le 27 juin 2025.
- Monsieur le Maire présente les travaux qui seront réalisés rue du moulin d'Erre afin d'éviter les inondations.
- NOREADE informe la commune du passage d'une société afin de nettoyer et déboucher les égouts sur la 1ere quinzaine d'octobre.
- La société VOLTERRE sera désormais le fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux et de l'éclairage publics suite à l'appel d'offre lancé par le SIDEC.
- Madame CAILLY évoque la pose du blason de la commune en mosaïques sur le mur de la mairie. Elle présente le devis aux membres du Conseil.
- Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de demander un devis pour un Lave-vaisselle qui serait installer dans la cantine afin de décharger le personnel communal.
-

Séance levée à 20h54

La secrétaire

F. CAILLY



Le Maire

O. DELSAUX

